

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 9 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Demande de renouvellement et d'extension de carrière sur la Commune de Port-de-Piles (86)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5246

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Port-de-Piles (86)
Demandeur :	Société Ragonneau (SEE)
Procédures principales :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfète de la Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	09 août 2017
Date de réception de la contribution départementale :	09 août 2017
Date de consultation de l'Agence Régionale de Santé :	14 septembre 2017

I – Principales caractéristiques du projet.

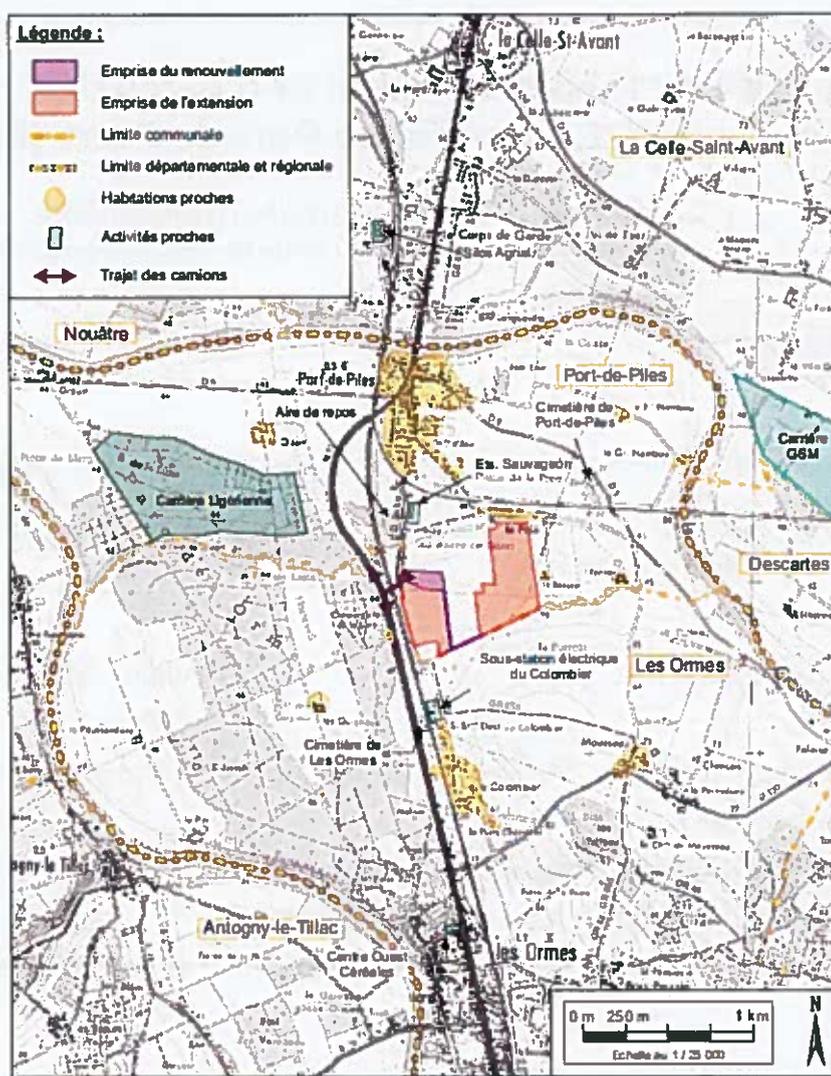
La carrière se situe au lieu-dit «Les Boires de Ribon» dans le département de la Vienne, à la limite avec le département de l'Indre-et-Loire (37). Elle se trouve à environ 60 km au nord-ouest de Poitiers et à environ 50 km au Sud de Tours, sur le territoire de la Commune de Port-de-Piles, en bordure de la limite avec la Commune de Les Ormes (86).

Les terrains du projet de renouvellement partiel sont constitués de terrains déjà exploités en carrière et réaménagés, de l'entrée du site et de la piste d'accès à la zone en cours d'extraction. Les terrains du projet d'extension sont constitués actuellement de terrains agricoles et de terrains en friche.

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2004, jusqu'au 14 janvier 2019, pour un tonnage moyen extrait de 50 000 tonnes par an (80 000 t/an au maximum) et une superficie de 19 ha 31 a 30 ca. Les matériaux, extraits à la pelle mécanique, sont chargés dans des camions pour être traités sur le site de Dangé-Saint-Romain (86), situé à environ 10 km au sud.

Afin de pérenniser son activité sur la carrière des Boires de Ribon et face à l'épuisement du gisement actuel prévu à la fin de l'autorisation actuelle, la SEE Ragonneau souhaite étendre son activité d'extraction sur 24 ha 55 a 90 ca supplémentaires (dont 19 ha 68 a exploitables) et renouveler son autorisation d'exploitation sur 2 ha 66 a 96 ca pour une production moyenne de l'ordre de 100 000 t/an ;

La demande d'autorisation porte sur 27 ha 22 a 86 ca pour une durée de 15 ans.



Localisation du projet (source : étude d'impact)

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et bien illustré.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

le milieu physique

La zone étudiée se situe dans le domaine géologique du Seuil du Poitou. Il s'agit d'une zone de transition géologique entre deux vastes bassins sédimentaires : le Bassin parisien au Nord et le Bassin aquitain au Sud. Le Seuil du Poitou se caractérise par une sédimentation argileuse et carbonatée marine durant les périodes du Secondaire et du Tertiaire. L'hydrogéologie est clairement présentée en page 17 et suivantes de l'étude d'impact.

Le projet se développe dans une zone drainée par le ruisseau de la Prée, qui s'écoule en bordure nord du périmètre de la carrière. Ce ruisseau constitue le drain hydrologique de la zone d'étude. Il s'écoule de l'est vers l'ouest et rejoint la Vienne.

Au sein du périmètre de la demande d'extension se trouve un bassin de pompage agricole au niveau de la parcelle ZB50a. Une canalisation d'irrigation enterrée relie ce bassin à l'extrémité sud du périmètre, traversant ainsi la zone d'extraction envisagée. Une deuxième canalisation de drainage traverse d'est en ouest le périmètre de la demande d'extension, avant de rejoindre le ruisseau de la Prée, en longeant du sud au nord la limite entre les périmètres des demandes de renouvellement et d'extension.

Deux plans d'eau ont été créés par l'exploitation autorisée, et sont actuellement en cours de réunification :

- un plan d'eau au sud, d'une superficie d'environ 3,4 hectares, se développe au droit des parcelles ZB34 et ZB35,
- un plan d'eau au nord, d'une surface voisine de 0,94 hectares, s'étend en bordure ouest de la parcelle ZB112.

A l'issue de l'extraction, ces deux plans d'eau formeront un plan d'eau unique de 9 ha 23 a 38 ca.

Afin de pallier le débordement des eaux du plan d'eau nord, un rehaussement de berges et un canal de surverse ont été créés. En situation de fortes précipitations, les eaux du projet sont déversées dans le ruisseau de la Prée via ce canal, se déversant lui-même dans la Vienne.

Le projet se situe en partie en zone inondable. Il ne se trouve à proximité d'aucun captage, et n'est concerné par aucun périmètre de protection.

le milieu naturel

L'étude indique que le projet n'est concerné par aucun zonage environnemental. Les sites Natura 2000 les plus proches du périmètre d'étude se localisent à environ 25 km au nord du projet, dans le département d'Indre-et-Loire (zone de protection spéciale FR2410011 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » et site d'intérêt communautaire 2400541 « Complexe forestier de Chinon – Landes du Ruchard »).

Les investigations de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet entre septembre 2010 et mai 2014.

Les différentes prospections de terrains ont permis d'inventorier 21 habitats naturels sur l'aire d'étude écologique élargie, parmi lesquels un habitat d'intérêt communautaire (Magnocariçaie mégaphorbiaie eutrophe). Ces différents habitats sont présentés avec leurs enjeux associés en page 47.

Sept habitats caractéristiques de zones humides sont présents au sein de l'aire d'étude élargie, dont deux se situent au sein du périmètre du projet. Certaines de ces zones humides ont été créées lors du réaménagement de la carrière. Un habitat d'intérêt communautaire a été identifié au niveau du ruisseau de la Prée en limite nord du projet, hors du périmètre du projet.

Concernant la flore, au cours des différentes prospections de terrain réalisées en 2013 et 2014, 233 espèces végétales ont été inventoriées sur l'ensemble de l'aire d'étude écologique élargie.

Concernant la faune, onze espèces de mammifères ont été inventoriées, dont le Lapin de Garenne et le Lièvre d'Europe.

L'étude indique qu'aucun gîte susceptible d'être utilisé par les chauves-souris n'est présent au sein du périmètre. Certaines espèces fréquentent le site en période d'activité, en prospection alimentaire et en transit, comme le montrent les résultats des inventaires réalisés. L'étude précise que les habitats naturels

constitutifs du périmètre d'implantation du projet ne sont pas particulièrement attractifs pour les chauves-souris, à l'exception des plans d'eau. En dehors du projet, les habitats les plus favorables sont le ruisseau de la Prée, les haies et boisements localisées à l'ouest du site et le plan d'eau de l'aire de repos. Le ruisseau de la Prée constitue un corridor de déplacement potentiel pour les chauves-souris sur le secteur mettant en relation les zones boisées du Parc des Ormes et la vallée de la Creuse.

Les investigations ont permis d'identifier 5 espèces d'amphibiens, dont le Crapaud Calamite, et 3 espèces de reptiles. Les amphibiens inventoriés fréquentent les zones humides créées lors du réaménagement du site. Le Crapaud Calamite utilise particulièrement une mare temporaire située au nord de la retenue d'eau du pompage agricole (eau peu profonde et granuleuse) favorable à sa reproduction. La cartographie présente, en page 52, de manière utile, la localisation des espèces.

Concernant l'avifaune, les 4 prospections de terrain réalisées ont permis d'inventorier 74 espèces d'oiseaux, dont huit espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (OEdicnème criard, Balbuzard pêcheur, Aigrette garzette, Grande aigrette, Busard Saint-Martin, Héron pourpré, Héron bihoreau et Sterne pierregarin), certaines sédentaires. Le site de la carrière est favorable à la reproduction de l'OEdicnème criard. L'étude précise que la plupart de ces oiseaux sont inféodés aux zones humides récemment aménagées suite à l'exploitation et au réaménagement coordonné de la carrière. Ces terrains sont situés en dehors du périmètre du projet. L'étude d'impact en page 56 une carte de localisation des espèces avifaunistiques.

Concernant les continuités écologiques, le projet d'extension est exclusivement concerné par des milieux agricoles et ouverts. Les milieux boisés et les zones humides linéaires pouvant faire office de corridors sont situés en dehors du projet.

L'étude d'impact présente en page 58 une cartographie des enjeux écologiques du projet, dont les plus forts se situent dans la partie nord de l'aire d'étude, hors zone du projet.

le milieu humain et le paysage

Les terrains du projet sont occupés en majorité (12 ha de l'emprise du périmètre exploitable) par des cultures de céréales et d'oléagineux. Le paysage est marqué par la présence de la voirie de chemin de fer, de grandes parcelles agricoles et d'une station électrique avec son réseau de lignes associées. L'étude d'impact présente plusieurs photographies du site en page 64, 69 et 70.

Le site est visible depuis les axes routiers à l'ouest et au nord et depuis les habitations du hameau de la Prée. Il n'est pas visible depuis les habitations du bourg de Port-de Piles et depuis la ville des Ormes, au sud. Une cartographie en page 72 présente les différentes vues du projet.

L'étude d'impact indique que le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de site ou de paysage.

L'étude d'impact relève que plusieurs vestiges sont recensés à proximité du projet (quatre dans un rayon de 500 m), dont deux en limite de site, au niveau des parcelles en cessation d'activité. La zone en renouvellement a fait l'objet d'un diagnostic archéologique (deux zones de fouilles), qui a mis en évidence un enclos quadrangulaire de la fin du 2^{ème} âge du Fer ainsi qu'un fossé parallèle au fossé sud de cet enclos datant de la même période. Aucun autre vestige n'a été repéré lors de l'exploitation de la zone en renouvellement. L'étude conclut à une sensibilité archéologique forte du secteur du projet.

Il n'existe aucune co-visibilité entre le projet et les monuments historiques identifiés alentours (cf carte p.83).

Bruit

L'étude note que pour des conditions de vent faible, le niveau de bruit initial est globalement compris entre 32,3 et 55,1 dB(A). Les niveaux sonores sont qualifiés de faible à moyen, avec une sensibilité particulière au droit des habitations proches du site, notamment la ferme de "la Biauasse".

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts

le milieu physique

Concernant l'enjeu de stabilité des terrains au droit du site ou aux alentours proches, l'exploitation sera réalisée au-dessus de la cote minimale de 40 m NGF, soit au maximum sur une profondeur de 6 m par

rapport au niveau du terrain naturel. L'extraction sous eau est prévue à l'aide d'une pelle hydraulique, et sans rabattement de nappe. La fréquence d'activité du site sera réduite à une semaine par mois en moyenne. Les vibrations susceptibles de nuire à la stabilité des sols seront réduites.

L'étude d'impact présente des mesures de réduction des impacts du projet :

- le décapage n'est réalisé qu'au fur et à mesure des besoins de l'extraction,
- la circulation de camions sur le site sera limitée aux jours d'activité de la carrière, et la vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site,
- le réaménagement final permettra une mise en sécurité du site,
- le réaménagement coordonné ainsi que les plantations et la reconquête végétale spontanée permettront de maintenir la stabilité de l'ensemble à long terme.

La stabilité du sol et des talus alentours sera assurée, maîtrisée et surveillée par des relevés de géomètres et une surveillance visuelle des talus les jours d'activité.

Eau

L'exploitation du site impliquera l'agrandissement du plan d'eau d'extraction actuel (extension à l'ouest) et la création d'un second plan d'eau d'extraction (à l'est de la carrière actuelle). L'étude indique que le phénomène d'horizontalisation de la nappe, déjà observé dans l'aire de la carrière actuelle, se poursuivra de la même manière sur les terrains concernés par la zone est de l'extension. Les conditions de recharge de la nappe par les eaux pluviales sont faiblement impactées par le projet. Des mesures de surveillance sont prévues :

- la réalisation de mesures de niveaux d'eau semestrielles réalisées en cours d'exploitation sur les 3 piézomètres du site,
- le suivi de la qualité de l'eau souterraine à la même fréquence,
- la surveillance de la qualité des eaux sur le plan d'eau simultanément aux analyses sur les piézomètres.

L'exploitant prévoit de respecter, comme c'est le cas sur la carrière actuelle, un délaissé de 100 mètres entre la limite de la zone d'extraction et le ruisseau de la Prée qui permet d'éviter le risque de capture du cours d'eau par le plan d'eau de la carrière.

le milieu naturel

Le projet prévoit la destruction de 4,6 ha de prairies de fauche qui seront compensées à hauteur d'une surface équivalente dans le cadre du réaménagement du site. Le périmètre d'extension comprend des habitats humides ou potentiellement humides, dans la bande réglementaire de 10 m en bordure de projet et du délaissé de 100 m par rapport au ruisseau de la Prée, qui ne seront pas impactés.

Concernant l'avifaune, l'impact sur l'OEdicnème Criard est jugé fort, direct et temporaire. Pour les autres espèces l'impact est considéré comme moyen, avec une bonne possibilité de report sur les milieux naturels avoisinants.

Pour les mammifères terrestres et les insectes, l'impact du projet est faible. Pour les reptiles et les amphibiens, l'impact est modéré, et temporaire à court et moyen terme. L'impact du projet sur les chiroptères est faible.

Le pétitionnaire a constitué un dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement. Parmi les principales mesures proposées par le pétitionnaire :

- le maintien de l'habitat du Crapaud Calamite. Le périmètre d'extraction a été adapté à l'habitat de cette espèce,
- la réalisation d'une surveillance du site pendant l'exploitation pour limiter la prolifération des espèces invasives.
- La réalisation des travaux de décapage et les aménagements pré-exploitation entre septembre et février pour éviter d'impacter l'avifaune nicheuse et les juvéniles, les amphibiens présents dans les mares et zones humides à proximité du site,
- la mise en place d'un réseau de haies et de mares entre le bassin d'irrigation agricole et le ruisseau de la Prée,
- la mise en place d'un suivi écologique global annuel pendant toute la durée de l'exploitation.
- la création de 5,4 ha de zones humides dans le cadre du plan de réaménagement.

le milieu humain et le paysage

L'étude indique que le plan de phasage permettra un déroulement progressif de l'exploitation de manière coordonnée au réaménagement. La superficie annuelle concernée directement par l'extraction sera minimale, limitant de fait l'impact visuel. Il est noté que l'exploitation se fera en eau (insertion cohérente dans un paysage de vallée fluviale), les plans d'eau auront des contours sinueux et des plantations de haies et de bosquets seront répartis sur les pourtours.

Il est noté la mise en place d'un retrait du périmètre exploitable de 10 m supplémentaires le long de la limite Est, portant à 20 m le délaissé du côté de la ferme de «la Biausse», ainsi que la création d'un réseau de mares et de haies selon un axe nord-sud, entre le bassin d'irrigation agricole et le ruisseau de la Prée.

Concernant le bruit, le pétitionnaire prévoit une série de mesures adaptées au projet pour limiter au maximum les impacts sonores (pages 202 et suivantes).

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente, en pages 167 et suivantes, les raisons du choix du projet et du site d'implantation. L'étude d'impact aborde également la phase de remise en état du site après exploitation. Elle présente différents scénarios envisagés et les raisons pour lesquelles le choix final a été retenu.

II.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état des terrains est présentée de manière détaillée et bien argumentée en pages 216 et suivantes.

L'étude d'impact présente en page 218 un plan de l'aménagement du site post-exploitation.

II.6 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente en pages 213 et suivantes une estimation du coût des mesures liés à la protection de l'environnement. Les dépenses sont présentées postes par postes, en différenciant de manière utile les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

II.7 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente, en pages 251 et suivantes, les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observation particulière.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers.

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné et les risques sont bien analysés.

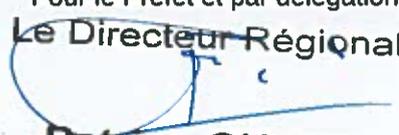
Le résumé non technique de l'étude de dangers est énoncé de façon précise et aborde tous les aspects liés au projet. Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés de manière satisfaisante.

IV – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'Autorité environnementale souligne la qualité du dossier, qui présente de manière claire et argumentée les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

Un soin particulier a été apporté par le pétitionnaire aux mesures d'évitement des zones à fort enjeux dans la définition du projet d'extraction, et l'étude d'impact présente des mesures de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux de la carrière à ciel ouvert.

L'achèvement de la compensation engagée par le pétitionnaire dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées apportera la garantie d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional
Patrice GUYOT